



Publié le 22/04/2026

N° 2026/094

**ARRÊTE**  
**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
**LE MERCREDI 29 AVRIL 2026 DE 08H00 À 17H00**  
**À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 20 avril 2026 par laquelle Madame Elodie KNEPPER, assistante administrative et commerciale aux déménagements JAUFFRET, sise 159, rue du Petit Mas, ZI de Courtine à AVIGNON (84000), sollicite pour le compte de Monsieur GUILLAU Théo, sise n°3, place Sainte Croix à BÉDARRIDES (84370) une occupation du domaine public avec interdiction de stationner sur deux emplacements à l'occasion d'un déménagement, le mercredi 29 avril 2026 de 08h 00 à 17h 00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures de police appropriées ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement**

Le mercredi 29 avril 2026 de 08h 00 à 17h 00, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, sur la voie ci-dessous énoncée :

- Place Sainte Croix à hauteur du n°3 à BÉDARRIDES (84370)

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement place Sainte Croix à hauteur du n°3, afin que le demandeur puisse stationner les véhicules et manœuvrer.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation nécessaire sera apposée par le demandeur afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 : Restitution de la chaussée et les places de stationnement**

Le demandeur devra sur l'invitation qui lui sera faite par la Mairie, en cas de nécessité urgente, restituer à tout moment au besoin, les places de stationnement.

#### **Article 4 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : Exécution, publicité et recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à Monsieur le demandeur (Déménagements JAUFFRET) ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- Les Sapeurs-Pompiers de Bédarrides ;
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à BÉDARRIDES, le 21 avril 2026

Le Maire,  
Guillaume TADDIO

